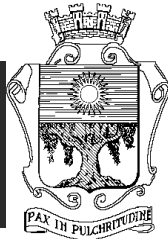


AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_14-DE
Reçu le 15/04/2025



COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER -06310-

FESTIVAL « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » DU 13 SEPTEMBRE AU 20 SEPTEMBRE 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 01 juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux contrôles des associations et entreprises subventionnées par les collectivités locales,
Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025,
Vu la délibération municipale n°,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER, représentée en la personne de son Maire en exercice, Monsieur Roger ROUX, domicilié es qualité à l'Hôtel de Ville : Boulevard Maréchal Leclerc - 06310 BEAULIEU SUR MER, dûment autorisé par délibération n° du Conseil municipal en date du, désignée « la Commune »,

D'une part,

ET

- L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS et MUSIQUE », déclarée en préfecture sous le numéro 0062024969, représentée en la personne de sa présidente en exercice, Madame Katherine FLEURY JEAN-CHARLES, ayant son siège social Hôtel de Ville – 3 boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu sur Mer (06310), désignée « l'Association Beaulieu Arts et Musique »,

D'autre part,

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_14-DE
Reçu le 15/04/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1ER : OBJET**

Dans le souci de contribuer à l'animation et la promotion culturelle de la Ville de Beaulieu sur Mer, l'Association « Beaulieu Arts et Musique » organise, en partenariat avec la Ville de Beaulieu sur Mer, un Festival de musique classique. L'Organisation du Festival est assurée exclusivement par l'Association « Beaulieu Arts et Musique », dont le Président est seul détenteur de la licence d'organisateur de spectacle.

Dans le respect de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée, la présente convention a pour finalité de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée par la Commune à l'Association « Beaulieu Arts et Musique ».

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE DU FESTIVAL

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2025. Le Festival de Musique se déroulera du 13 septembre au 20 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL, DE MATERIELS ET DE MOYENS EN PERSONNELS

Afin de permettre à l'Association « Beaulieu Arts et Musique » d'organiser au mieux cette manifestation, la Commune s'engage à lui verser une subvention telle qu'énoncée à l'article 4 de la présente convention et lui mettre à disposition gracieusement les moyens suivants :

a°) Mise à disposition de locaux de réunion

Dans la mesure du possible, en fonction des disponibilités, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'Association « Beaulieu Arts et Musique » ainsi qu'au comité d'organisation du festival une ou plusieurs salles de réunion. Ces dernières ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord express et préalable de la Commune.

b°) Mise à disposition de personnel

La Commune s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'Association « Beaulieu Arts et Musique » des agents communaux lors du Festival. Dans le programme prévisionnel des festivités présenté à la Commune, cette dernière indiquera, un mois à l'avance, pour chaque manifestation les besoins en personnel.

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_14-DE
Reçu le 15/04/2025

Les missions du personnel communal seront les suivantes :

1 - Personnel des ateliers municipaux :

Pour l'agencement des lieux utilisés par le festival :

- mise en place des chaises dans les lieux de spectacle – tribune d'honneur,
- installation le cas échéant de la crypte et salles adjacentes en « loges » pour les artistes avec prise du mobilier nécessaire (portants, miroirs) chez les différents prêteurs,
- installations en cas de besoin pour les réceptions (chapelle, ..),
- mise en place de décorations florales et arbustives diverses,
- installation du « pupitre du Maire » lors des différentes manifestations où il doit prendre la parole ou pour l'intervention d'autres orateurs,
- assistance à la fin de concerts nécessitant une remise en l'état des lieux immédiate,
- installation des éventuelles expositions,
- assistance aux techniciens venus de l'extérieur (sonorisation, électricité, régisseurs des orchestres et des ensembles.),
- service au cours de réceptions officielles.....

2- Police Municipale

Lors des manifestations telles que concert inaugural, inaugurations des expositions, les agents de police municipale assureront les missions de régulation de la circulation aux alentours et de sécurisation des sites.

c°) Moyens en matériel et réceptions pris en charge par la Ville

La Commune autorise l'Association « Beaulieu Arts et Musique » à utiliser, dans le cadre exclusif de l'organisation du Festival, une photocopieuse située en Mairie. De plus, elle permet à cette dernière d'utiliser la machine à affranchir pour envoyer tous documents portant sur le Festival de musique classique saison 2025. Chaque utilisation s'effectuera sous le contrôle d'un agent communal. Le coût global de l'affranchissement est plafonné à 2.000 euros.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Afin de permettre à l'Association « Beaulieu Arts et Musique » d'organiser avec efficacité le Festival de musique classique saison 2025 et de contribuer à l'équilibre financier de son budget, la Ville s'engage, au vu du budget prévisionnel, à lui verser, en sus des aides par nature susmentionnées, une subvention d'un montant de 50.000 euros (cinquante mille euros).

Cette aide financière permettra au contractant de faire face à ses dépenses de fonctionnement (salaires et charges sociales du personnel, électricité, timbres, les droits d'auteurs, publicité et autres taxes diverses...) et autres portant sur l'organisation et le déroulement du Festival.

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_14-DE
Reçu le 15/04/2025

Dans le cadre de la présente convention, l'association « Beaulieu Arts et Musique » s'engage à accorder à la commune des INVITATIONS lors des concerts suivants ainsi que des INVITATIONS CONCERT et COCKTAIL OU DINER dont le nombre sera fixé d'un commun accord 15 jours avant le début du Festival

ARTICLE 5 : CONTROLES

L'Association devra impérativement fournir à la Ville, au plus tard le 31 décembre 2025, un compte rendu portant sur la préparation et le déroulement du Festival, ainsi qu'un document financier retraçant la totalité des opérations afférentes à l'organisation de ce dernier.

La Ville se réserve le droit de contrôler les informations fournies par l'Association et de procéder à toute vérification par l'obtention de devis signé, factures, contrats (liste non exhaustive).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Association, en tant qu'organisateur du Festival de Beaulieu sur Mer, est seule responsable de son bon déroulement. La Commune dégage toute responsabilité pour tout dommage pouvant intervenir du fait de l'Association.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Faute d'accord à l'amiable entre les parties, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, territorialement compétent.

Beaulieu sur Mer, le

Pour l'Association (1)
La Présidente
Katherine FLEURY JEAN-CHARLES

Le Maire,
Roger ROUX

(1) Mention manuscrite "lu et approuvé" (cachet et signature)